



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 21/10/2019 - Compte rendu

Heure début : 20h30

Heure fin : 22h00

---

Participants : M. Patrice ROBERT (président)  
Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS,  
Carole NISSOUX, Catherine REMIGY  
Mrs Marc BOCQUET ; Yves MATHEL-THARIN, Daniel MICHEL,

---

Procurations : M. Michel RUFFIÉ à M. Daniel MICHEL

---

Absents excusés : Mmes Céline BASSET-LÉOBON, Véronique HAÏTCE, Nicole  
MARION-GAUTIER,  
Mrs. Christian CAROLI, Patrick DONDAINE

---

Secrétaire : Mme Carole NISSOUX

---

Déroulement séance

---

### Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour .....	1
Point 1 : SDEHG procédure de traitement des petites travaux urgents .....	1
Point 2 : Élaboration d'une charte de l'arbre (Sicoval) .....	2
Point 3 : Questions diverses .....	3
Point 3.1 : Compteurs linky .....	3
Point 3.2 : Dégradation du bâtiment de la bibliothèque .....	4

---

### **Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour**

La présente réunion du conseil municipal a fait l'objet d'une première convocation pour le 14 octobre 2019 et faute de quorum a fait l'objet d'une nouvelle convocation ce 21 octobre. Elle se tient donc sans condition de quorum.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

### **Point 1 : SDEHG procédure de traitement des petites travaux urgents**

#### **Présentation :**

Monsieur le Maire expose :

Comme l'an passé, le SEDHG propose de traiter de manière simplifiée par le biais d'une délibération générale les petits travaux urgents.

Il s'agit de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG. Il est proposé à cette fin de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 21/10/2019 - Compte rendu

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Les dispositions proposées par le SDEHG consistent à :

- Couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur fonds propres.
- Charger le maire :
  - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o de valider la participation de la commune ;
  - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autoriser le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal est appelé à statuer

#### **Interventions à consigner :**

Nil

**Délibération :** Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à suivre l'ensemble de dispositions prévues pour le traitement des petits travaux urgents du SDEHG tels qu'exposés.

Pour	Contre	Abstentions
10 (unanimité)		

#### **Point 2 : Élaboration d'une charte de l'arbre (Sicoval)**

##### **Présentation :**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la protection de l'environnement, le Sicoval a proposé aux différentes communes membres de signer une charte relative à la protection des espaces boisés dénommée charte de l'arbre. Dans ses grandes lignes, cette charte consiste dans un premier temps à inventorier le patrimoine arboré, définir des modalités de protection de l'arbre, définir des modalités partagées d'entretien des arbres, définir des modalités de développement – à l'échelle de l'intercommunalité – des espaces boisés et enfin sensibiliser la population et communiquer sur ces actions.

Le débat est ouvert

##### **Interventions à consigner :**

M. Michel trouve que cette charte n'apporte rien pour une commune comme la nôtre, considérant qu'elle est plutôt destinée à des communes plus urbaines, où la place de la nature est plus restreinte. Pose la question de la gestion effective des espaces boisés et souhaite que la commune reste maître de cette gestion.

Mme Cormerais considère qu'une des conséquences de cette charte est de générer des emplois destinés à en suivre l'application, et que ceci n'a pas de véritable intérêt. Le contenu final de la charte peut influencer sur le nombre et la nature de ces emplois.



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 21/10/2019 - Compte rendu

Mme Cabanié rappelle que l'association « arbres et paysages d'Autan » à laquelle nous étions adhérents avait le même objectif. Elle pense que la commune devrait relancer son adhésion à cette association. Mme Remigy souligne que cette association est porteuse de la charte et que cela constitue un signal fort.

Mme Remigy pense que c'est une bonne chose que l'intercommunalité prenne cela en main pour remplacer les arbres qui meurent, veiller à l'entretien, etc. M. Michel pense qu'il faut laisser faire la nature et qu'elle se débrouille bien toute seule.

Mme Cormerais pense que si nous signons cette charte, des choses nous seront imposées de manière autoritaire, sans concertation comme pour la RNR. M. le maire s'inscrit en faux contre cette affirmation.

Par ailleurs, M. Michel ne comprend pas pourquoi nous devrions signer une charte de l'arbre en milieu urbain. Alors que nous sommes commune identifiée comme rurale. Il ne voit pas en quoi le Sicoval serait plus compétent pour gérer la végétation sur la commune que la commune elle-même. Mme Cormerais pense aussi que la commune perdra le contrôle de sa végétation.

M. Bocquet demande si le Sicoval a déjà provisionné un budget. M. le maire répond que pour le moment, seul un groupe de travail a élaboré cette charte et que la première étape en est sa signature.

Mme Nissoux et M. Mathel-Tharin demandent si cette décision nous engage d'ores et déjà à signer la charte qui sera rédigée quelle qu'elle soit ou si, une fois la charte finalisée, le conseil municipal pourra refuser de la signer. M. le maire indique que la version finalisée de la charte sera présentée à la signature début novembre aux maires dont les conseils municipaux en auront accepté le principe.

Mme Cabanié souligne qu'une charte est un engagement. M. Robert note que le contenu de cette charte n'est pas spécialement contraignant, sinon peut-être en matière de liberté d'action pour la gestion de la forêt communale. Mme Nissoux souligne que l'on a voté pour signer des chartes finalisées, pas en l'état de projet non définitif.

### Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre
- convenir d'être attentifs sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte

Pour	Contre	Abstentions
2	7	1

### Point 3 : Questions diverses

#### Point 3.1 : Compteurs linky

##### Présentation :

Monsieur le Maire fait un point d'information sur le déploiement des compteurs linky sur la commune.

Plusieurs éléments sont évoqués :

- Déploiement des compteurs linky sur la commune à partir du mois de fin novembre/début décembre, en avance au regard de la programmation annoncée par Enedis jusqu'à présent ;
- Enedis se propose de recevoir les habitants qui le souhaitent sur rendez-vous. Nous avons retenu le créneau du 13 novembre de 17h à 20h, mais une date de repli pourrait être envisageable ;
- Diffusion d'une information sur cette réunion, les modalités de remplacement des compteurs, l'existence d'un numéro vert destiné à répondre aux interrogations des clients Enedis. Cette



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 21/10/2019 - Compte rendu

information sera communiquée fin octobre par voie d'un Flash info et d'une communication sur le site internet

- Déploiement finalisé dans les jours qui viennent à Lacroix-Falgarde

### **Interventions à consigner :**

La discussion met en exergue les arguments habituellement rencontrés vis-à-vis de ce compteur (ondes, utilisation des données récupérées par les opérateurs, etc). Un grand nombre de ceux-ci ne sont que de fausses informations colportées via internet et sont régulièrement mises à mal par des études sérieuses. Il est en particulier souligné que les données ne seront communiquées à des tiers que sur autorisation expresse des clients, et que ces données ne sont que des niveaux de consommation et non l'identification d'appareils en utilisation.

Sur le plan des arrêtés municipaux et pour se limiter aux communes voisines, les maires de Blagnac, Ramonville et Castanet-Tolosan ont signé des arrêtés en 2018 qui ont été réfutés partiellement en tribunal administratif et ont dans la foulée établi de nouveaux arrêtés sur les points jugés acceptables par le TA. Il apparaît toutefois que ces nouveaux arrêtés ne font que paraphraser le code civil et le code de l'énergie et n'ont donc qu'une valeur symbolique. M. le maire indique qu'en conséquence, il ne lui apparaît pas utile de signer un arrêté de ce type qui n'apporterait rien.

Au travers d'une étude produite récemment dans un journal de consommateurs, il semble nécessaire de suggérer aux habitants de débrancher à titre préventif les appareils électroniques lors de l'intervention des techniciens pour le changement de compteurs, afin d'éviter tout désagrément.

M. Michel se pose la question de la sortie du CPL domestique par le compteur puisque celui-ci communiquera par ce biais avec les opérateurs. Cette question technique pourra être abordée par le biais d'un rendez-vous avec Enedis.

En 2018, avec la précédente interlocutrice d'Enedis avait été envisagée la tenue d'une réunion publique sur le sujet. La position actuelle d'Enedis est de ne plus contribuer à des réunions publiques, mais de préférer des contacts bilatéraux programmés avec ses clients : ceci explique le choix retenu en termes de communication.

### ***Point 3.2 : Dégradation du bâtiment de la bibliothèque***

Des travaux significatifs sont à prévoir.

Plusieurs devis seront sollicités et un choix présenté au prochain conseil municipal. Un montant de l'ordre de 2 000 à 2 500 € est à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos.

---

**Signature du Maire :**

**Signature des adjoints et conseillers municipaux :**